NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1072
13 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 11 novembre 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

Annexe

LETTRE DATÉE DU 11 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le vingt-deuxième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir appendice), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

Appendice

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
SUR LES OPÉRATIONS DE LA FORCE DE STABILISATION

1. Environ 33 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays ne faisant pas partie de l'OTAN depuis que l'Égypte a quitté le théâtre à la fin septembre.

2. Au cours de la période considérée (21 septembre-20 octobre), la SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 1 850 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé quelque 168 heures de vol.

3. La SFOR continue de surveiller les points de passage à la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie et d'inspecter les usines gouvernementales afin de faire respecter l'interdiction de transport des armes instituée par la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité. Aucun cas de non-respect de cette interdiction ne lui a été signalée au cours de la période considérée.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

4. Les parties continuent, dans une large mesure, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix. Toutefois, au cours de la période considérée, un certain nombre d'incidents liés au retour des personnes déplacées et des réfugiés ont fait monter la tension dans la division multinationale sud-est, près de Caplijina. Le 1er octobre, un groupe de Croates de Bosnie a érigé un barrage routier près du village de Tasovcici, empêchant ainsi une quarantaine de Bosniens déplacés de rentrer dans leurs anciennes maisons. Le Groupe spécialisé multinational a reçu l'ordre du commandant de la division multinationale sud-est de se rendre dans le secteur et a démantelé le barrage routier. L'incident a été suivi de nouveaux actes d'intimidation et de violence à Tasovcici. Des maisons bosniennes ont été incendiées et des rapatriés bosniens ont été malmenés et l'un d'eux a été assassiné. En conséquence, la SFOR a augmenté le nombre des patrouilles dans le secteur et intensifié la surveillance du triangle Mostar-Stolac-Caplijina. À la suite de cet incident, le Groupe international de police (GIP) a demandé le renvoi du chef de la police de Caplijina au motif qu'il n'avait pas assuré la sécurité des rapatriés. Le GIP lui a retiré son habilitation le 8 octobre.

5. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont inspecté 285 sites d'entreposage d'armes : 60 chez les Bosniens; 62 chez les Croates de Bosnie; 137 chez les Serbes de Bosnie, et 26 pour la Fédération. Aucune différence notable n'a été constatée et aucune arme n'a été confisquée. Conformément à la politique de la SFOR consistant à réduire le nombre total des sites d'entreposage d'armes, 85 des 136 sites qui doivent fermer entre le 10 juin 1998 et le 28 février 1999 sont à présent fermés.

6. La brigade de police antiterroriste de la Police spécialisée de la Republika Srpska continue de respecter les clauses de l'Accord de paix et les impératifs fixés par la SFOR le 15 août 1997. Le Programme de restructuration et d'entraînement conduit par le GIP et surveillé par la SFOR a été mené à son terme. Ce sont au total 650 officiers de la brigade qui ont achevé la formation aux principes de la dignité humaine et à la transition, tandis que 643 officiers de la brigade et 45 cadres ont suivi en septembre un stage d'entraînement antiémeutes.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont contrôlé 1 038 mouvements et activités d'entraînement : 282 du côté bosnien, 93 du côté des Croates de Bosnie, 549 du côté des Serbes de Bosnie et 114 pour la Fédération. La SFOR a imposé une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements aux unités des forces aériennes et de défense aérienne des Serbes de Bosnie, du 21 septembre au 4 octobre, parce que le commandant des forces aériennes n'avait pas participé à la réunion de la Commission militaire mixte dans la division multinationale sud-ouest, qui s'était tenue le 21 août.

8. Entre le 14 septembre et le 18 octobre, les forces armées des entités, qui sont à présent accréditées auprès du Centre de déminage de Bosnie-Herzégovine, ont effectué 836 opérations de déminage et retiré au total 536 dispositifs (19 mines antichar, 324 mines antipersonnel et 193 munitions non explosées) de 40 453 mètres carrés de terrain. Aucune interdiction n'est actuellement imposée aux forces armées des entités pour non-respect des impératifs de la politique de déminage.

Coopération avec les organisations internationales

9. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place et entretient des relations de travail étroites avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le GIP, y compris pour ses inspections des commissariats de police locaux, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

10. La SFOR continue d'aider le Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil. Le 10 octobre, après la signature d'un mémorandum d'accord entre la SFOR et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, l'aéroport international de Tuzla a été officiellement ouvert. En ce qui concerne l'aéroport de Mostar, le Haut Représentant a prorogé le mandat de l'autorité intérimaire de l'aéroport de six mois, à compter du 31 août 1998. S'agissant de l'aéroport de Sarajevo, le mémorandum d'accord entre la SFOR et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a à présent été signé. Il autorisera les opérations de transport des marchandises et permettra aux avions civils de passer la nuit à l'aéroport. Le Conseil des ministres ayant donné son accord, le commandant de la SFOR a délégué au Ministère de l'aviation civile la responsabilité de gérer l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.

Perspectives

11. Les résultats des élections pourraient représenter une source de tension pour la SFOR. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées semble devoir s'accompagner d'actes d'intimidation et de violence.
